

Le Président de Nîmes Université

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts ;

Vu le code de la recherche, notamment les articles L112-1, L114-3-1 et L 211-2 du code de la recherche ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université ;

Vu le décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique par les établissements publics contribuant au service public de la recherche et les fondations reconnues d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n°2024-32 relatif à la désignation de la référente Intégrité Scientifique à l'université de Nîmes en date du 19/03/2024,

Vu la démission de Mme Aurore Fournier en date du 21/10/2024,

Considérant les missions du référent Intégrité Scientifique :

Participer à la définition des politiques de respect des exigences de l'intégrité scientifique ;

Coordonner les actions de sensibilisation et de formation et organiser les dispositifs de prévention et de détection des manquements aux exigences de l'intégrité scientifique ;

Instruire les questions et signalements recevables relatifs à de tels manquements dont il est saisi, y compris par le biais d'auditions et d'investigations, le cas échéant en relation avec les référents à l'intégrité scientifique des autres établissements ou fondations concernés ;

Garantir la confidentialité de la procédure de traitement des signalements. Le référent assure le respect du principe du contradictoire et la transparence de cette procédure auprès des personnes mises en cause et des personnes ayant effectué le signalement ;

Transmettre dans les meilleurs délais à l'organe compétent de l'établissement ou de la fondation un rapport destiné à lui permettre de décider des suites à donner pour chaque signalement instruit ;

Veiller à ce que les données et publications affectées par le manquement aux exigences de l'intégrité scientifique soient signalées aux parties concernées ;

Signaler au président ou au directeur de l'établissement, les dispositifs ou pratiques internes qui n'offrent pas de garanties suffisantes en termes d'intégrité scientifique.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Laura Canali, Maître de conférences à Nîmes Université, est désignée en qualité de référente Intégrité Scientifique pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2024-32 susvisé.

Il sera affiché au siège de Nîmes Université pour une période de 2 mois, sur son site internet et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 25/06/2025

Le Président de Nîmes Université

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux auprès du président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr